

LE JOURNAL DU SNAP

SNAP
INFOS

SEPTEMBRE 2023

#18

01
LES PROJECTIONS
ÉCONOMIQUES

04

BOOK SECU 2023

02
France Travail : Où en est-on ?
Négociation Annuelle Obligatoire

ZOOM SUR DIVERS POINTS RH

Dématérialisation totale des titres restaurant
Reprise anticipée au travail
Nouvelle mention sur le bulletin de paie : le montant net social
Régime de retraite surcomplémentaire fermé, faites estimer vos droits...

03
ACTUALITÉS

Coup de freins sur les prêts et aides locatives
Changement sur la retraite surcomplémentaire du régime fermé ou ouvert
Le site du SNAP fait peau neuve

BON À SAVOIR

Chèques Emploi Services (CESU)
Planification limitée aux plages fixes
Deuxième avis médical
Téléconsultation



LES PROJECTIONS ÉCONOMIQUES

Selon la Banque de France, l'activité économique progresserait sur un rythme limité en 2023, avant de connaître une reprise en 2024 et 2025

L'Observatoire français des conjonctures économiques prévoit que l'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023, « oscillant entre 5,5 % et 6,5 % », et devrait refluer ensuite aux alentours de 3 % fin 2024,

Qu'en est-il du chômage...

Le nombre de chômeurs indemnisés devrait rester stable en 2023 (2,5 millions). Les effectifs indemnisés baisseraient en 2024 (2,4 millions), avant de tomber à 2,3 millions en 2025..

Les dépenses totales de l'Assurance chômage augmenteraient en 2023 (42,2 Md€) et 2024 (42,9 Md€), avant de diminuer en 2025 (40,8 Md€). Côté recettes, la dynamique favorable des salaires contribuerait à une croissance marquée des contributions d'assurance chômage : 46,6 Md€ en 2023, 48,2 Md€ en 2024 et 49,5 Md€ en 2025. Le solde de l'Unédic se maintiendrait en territoire positif en 2023 (+4,4 Md€, après +4,3 Md€ en 2022). En 2024, il atteindrait +5,4 Md€, avant de progresser sensiblement en 2025 (+8,7 Md€). La dette financière du régime d'assurance chômage générée par la crise de la Covid (-63,6 Md€ fin 2021) atteindrait un niveau de 56,3 Md€ fin 2023, 51,0 Md€ fin 2024 et 42,3 Md€ fin 2025. (source UNEDIC juin 2023)

Le moral des ménages à la hausse...

Une statistique importante pour l'économie, la confiance des ménages s'améliore légèrement en juin 2023, selon l'INSEE

Les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage diminuent même si le solde correspondant perd 7 points et demeure en dessous de sa moyenne de longue période.



Situation du marché du Travail...

Au deuxième trimestre 2023, le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) EST à 2,2 millions de personnes; il augmente de 20 000 personnes par rapport au trimestre précédent. Le taux de chômage est ainsi quasi stable (+0,1 point), à 7,2 % de la population active en France (hors Mayotte).



France Travail : Où en est-on ?

Le projet de Loi est passé au Sénat en 1ère lecture

Le projet de loi pour le plein emploi instituant France Travail a été adopté au sénat (250 voix pour, 91 contre) et sera examiné par l'Assemblée nationale cet automne.

De nouvelles retouches ont été adoptées en séance publique.

La possibilité pour Pôle emploi de prononcer la suspension du RSA, sans veto du président du conseil départemental, a été rétablie.

Sur la formation professionnelle, l'amendement du gouvernement visant à sécuriser l'activité de Pôle emploi en matière d'achat de formations ouvertes à distance a été rejeté par les sénateurs.

Un amendement visant à protéger le financement de l'apprentissage et de la formation continue dédié aux entreprises prévoit que le prélèvement sur les ressources de France compétences au profit du plan d'investissement dans les compétences, qui sera reconduit, ne pourra désormais pas dépasser un plafond fixé annuellement par son conseil d'administration.

Le futur contrat d'engagement s'appliquant aux personnes inscrites à France Travail devra contenir des actions d'accompagnement "personnalisées" mais aussi prévoir la levée des "freins périphériques" au retour à l'emploi à travers des aides à la mobilité, l'accès au logement, les gardes d'enfant ou l'accès à la santé. Une durée d'activité minimum de 15 heures (immersion, remise à niveau ou encore formation) a été inscrite dans le texte.

Le projet de Loi crée une **nouvelle catégorie d'organismes spécialisés** dans le repérage et l'accompagnement spécifique de personnes les plus éloignées de l'emploi ». Au titre des missions de service public qui leur seront confiées (aller-vers, accompagnement global...), ces acteurs spécialisés pourront bénéficier de financements publics et devront à ce titre conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec l'Etat.

Au rang des sanctions, en cas de non-respect des contrats d'engagements par les signataires, le texte crée une nouvelle sanction de nature intermédiaire « suspension-remobilisation », avant la radiation du RSA, qui existe depuis 1988. Elle est réversible, dans la mesure où les sommes bloquées sont restituées si le demandeur se conforme à ses obligations. Les sénateurs ont limité à trois mois de RSA les sommes qui pourront être versées rétroactivement.

Contre l'avis du gouvernement, le Sénat a sauvé la dénomination de l'opérateur Pôle emploi. La commission des affaires sociales souhaitait éviter toute confusion avec le réseau.

Un meilleur accompagnement des demandeurs d'emploi passera par des moyens humains suffisants...

Le Ministre du travail a renvoyé les parlementaires au projet de loi de finances de l'automne, qui sera l'occasion, selon lui, de « conforter » et d'assurer une « montée en charge progressive » des crédits dédiés aux politiques d'insertion.

La convention tripartite liant Pôle emploi, l'État et l'Unédic (l'Assurance chômage), qui devra être revue d'ici la fin de l'année, sera un autre moyen d'action pour faire évoluer le budget de Pôle Emploi, a ajouté le ministre du Travail.

Négociation Annuelle Obligatoire

Nouvelle séance de négociation reportée...

Lors de la réunion du 5 juillet 2023, la Direction n'avait pas de retour de nos tutelles pour une augmentation générale des salaires et avait reporté au **29 août** dans la perspective d'avoir une réponse entre-temps.

Plus de 20.000 agents ont signé la pétition lancée par l'intersyndicale.

Le 22 août 2023, la Direction nous a adressé un mail pour nous informer que la réunion relative à la NAO initialement prévue le 29 août était reportée au **mercredi 27 septembre après midi**.

La DG nous a informé lors de l'audio des Délégués Syndicaux Centraux du 24 août 2023 que les négociations se poursuivaient avec nos tutelles et qu'ils seraient en mesure de nous adresser un avant-projet pour la réunion NAO du 27 septembre avec des propositions cohérentes. Cet avant-projet devrait arriver dans les jours à venir.

Cliquez [ICI](#) pour signer la pétition en ligne et faire valoir votre volonté d'obtenir une augmentation générale des salaires.

ZOOM SUR LES POINTS RH

Dématérialisation totale des titres restaurant

A partir du 1er janvier 2024, la totalité des titres restaurant sera dématérialisée !

Reprise anticipée au travail

Attention, si vous souhaitez reprendre avant la fin d'un arrêt maladie, votre médecin doit vous autoriser à le faire lors d'une consultation. S'il valide la reprise anticipée, il vous remettra un **certificat de reprise anticipé**.

Afin de régulariser le versement des indemnités journalières, vous devez transmettre ce certificat dans les 24h :

- à la Caisse primaire d'assurance maladie,
- à votre manager et votre gestionnaire RH.



Nouvelle mention sur le bulletin de paie : le montant net social...

Depuis le 1er juillet 2023, les employeurs doivent mentionner le **"montant net social"** sur les bulletins de paie (cf. [arrêté du 31 janvier 2023](#), JORF du 7 février 2023).

À compter du 1er janvier 2024, ils devront déclarer le "montant net social" de chaque salarié via la déclaration sociale nominative (DSN).

Qu'est-ce que le montant net social ?

Il est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), moins les cotisations et contributions sociales applicables.

A quoi sert-il ?

Il permet d'identifier le revenu de référence des salariés pour la détermination de leurs droits ou le calcul de certaines prestations sociales (prime d'activité ou RSA).

Régime de retraite surcomplémentaire fermé, faites estimer vos droits...

Ex-agents publics présents à l'ANPE entre le **1er juillet 1991 et le 30 juin 1999**, l'assureur en charge de la gestion du régime fermé vous propose, **suite à une demande du SNAP**, de faire estimer vos droits au titre de ce régime dans le cadre d'une campagne temporaire jusqu'à **fin septembre 2023** !

Procurez-vous votre relevé de carrière du régime général et connectez-vous sur la plateforme dédiée à cette simulation.

Attention, le succès de la proposition génère des difficultés de connexion.

Si vous êtes dans cette situation, faites-le nous savoir pour que nous fassions débloquer votre accès.



COUP DE FREIN SUR LES PRÊTS ET AIDES LOCATIVES

UN BUDGET PRESQUE TOTALEMENT CONSOMME POUR 2023

Nationalement, un point de suivi financier sur les prestations logement avec Action Logement a été fait et a conduit à la suspension de l'ensemble des prestations de prêts et aides locatives pour le reste de l'année 2023.

La convention annuelle avec Action Logement pour 2023 avait pourtant défini des mesures de durcissement importantes des conditions d'obtention de ces prestations et l'augmentation de la contribution de Pôle emploi de plus de 14 millions d'euros.

Malgré cela, l'enveloppe est en passe d'être totalement consommée pour l'année. Cela a conduit la direction à suspendre tous les dossiers en cours.

Cette situation est plus que regrettable face aux situations de plus en plus nombreuses de difficultés d'accès au logement pour un nombre conséquent d'agents.

Le SNAP demande un réabondement de cette contribution pour ne pas laisser les dossiers en cours et à venir au titre de l'année 2023 en rade.

L'accès au logement est un besoin primaire qui devient un casse-tête pour beaucoup d'agents dans un contexte inflationniste !



CHANGEMENT IMPORTANT SUR LA RETRAITE SURCOMPLEMENTAIRE REGIME FERME OU OUVERT...

VERSEMENT EN CAPITAL OU RENTE ?

Depuis de nombreuses années, les assureurs pouvaient convertir en un versement unique en capital les rentes viagères inférieures à **40 € /mois** ou **480 € par an**.

Désormais ce montant passe à **100 €/mois** ou **1 200 €/an**. Le seuil a été rehaussé (arrêté du 7 juin 2021 modifiant le seuil de rachat par les entreprises d'assurance sur la vie des rentes inférieures à un certain montant minimal).

Ainsi, tout agent qui, au moment de son départ à la retraite, perçoit une rente inférieure à ce seuil, verra le paiement de sa pension de retraite supplémentaire effectué en une seule fois en capital et ne la percevra donc pas sous la forme d'un versement mensuel (ou trimestriel).

Des hypothèses de calcul montrent que, sous peu, **la très grande majorité des agents sera concernée par le versement d'un capital**.

Ces seuils s'appliquent également à tous les dispositifs de plans de retraite.

POUR ADHERER

CLIQUEZ-ICI



LE SITE DU SNAP FAIT PEAU NEUVE

Pour rester connecté(e) à l'actualité nationale et régionale et bénéficier d'infos utiles, venez découvrir le nouveau site du **SNAP**.



www.snap-pole-emploi.fr



INFOS BON À SAVOIR !

Chèques Emploi Services (CESU)

Les agents, quel que soit leur statut et la nature de leur contrat (CDD ou CDI), peuvent bénéficier du dispositif dans la limite de **115 euros** par an pour solliciter des prestations de services à la personne avec la participation à hauteur de 50% de Pôle emploi.

Pour en savoir +, consultez le site pole.emploi.pass.cesu

Planification limitée aux plages fixes

L'accord OATT du 30/09/2010 prévoit la possibilité pour l'agent, s'il le souhaite, de bénéficier au minimum de 2 demi-journées de leur choix limitées aux plages fixes à condition qu'il ait effectué la durée conventionnel du travail (37h30 dans les limites du débit crédit à savoir plus ou moins 3h45).

Deuxième avis médical

En cas de problème de santé lourd (opération lourde, cancer, etc.), vous pouvez bénéficier ainsi que vos ayants droits d'un second avis médical. en moins de 7 jours ouvrables auprès d'un médecin expert de la maladie via une plateforme.

la [plateforme deuxiemeavis.fr](http://plateforme.deuxiemeavis.fr)

Le coût est pris en charge par la mutuelle Malakoff Humanis. Pour être accompagné(e) dans cette démarche, un support téléphonique est à disposition : Du lundi au vendredi, de 10 h à 19 h, au **01 81 80 00 48**.

TELECONSULTATION

Malakoff Humanis vous propose la possibilité de bénéficier de 5 téléconsultations par an pour vous et vos ayants droits. Il s'agit d'une consultation médicale à distance et dispensée par un médecin ; Le service est ouvert **24h/24** et **7j/7** disponible partout en France ou à l'étranger ;

Un médecin vous rappelle dans les 30mn qui suivent ou sur RV pour procéder à la téléconsultation. Vous pouvez recevoir un compte-rendu de l'entretien si vous le souhaitez et si nécessaire, une e-ordonnance ; La téléconsultation peut se dérouler par téléphone ou vidéo.

Attention, vous ne pouvez pas les contacter pour renouveler un traitement !

Ce service permet de bénéficier d'un RV rapidement à distance mais il ne s'agit pas d'un service d'urgence.

Pour vous connecter sur l'espace de téléconsultation, cliquez sur :

<https://mh.teleconsultation.fr>

Vous devrez créer votre compte et ensuite, vous contacterez le numéro spécial.

Le Groupe VYV vous propose son Book Sécu 2023

Depuis plusieurs années, de nombreuses réformes impactent notre modèle de protection sociale avec des dispositifs tels que la protection universelle maladie, l'adossement du régime social des indépendants au régime général, l'évolution de la télémedecine, le 100 % santé ou encore les lois de financement de la Sécurité sociale annuelles de plus en plus prégnantes.

Structuré autour d'un équilibre entre la Sécurité sociale et les organismes complémentaires d'assurance maladie, notre système de protection sociale garantit un large accès aux soins pour la population française.

Le Groupe VYV, grâce à ses différents savoir-faire, complète ce dispositif en développant chaque jour des solutions concrètes pour ses assurés, entreprises comme particuliers.

Dans ce contexte d'évolutions permanentes, nous souhaitons vous donner accès au Book Sécu, document de référence sur le fonctionnement de la Sécurité sociale. **Cet outil, mis à jour pour 2023, prend en compte les dernières évolutions réglementaires et s'est également enrichi de nouveaux thèmes.**

Retrouvez les essentiels de la Sécurité sociale à travers 7 chapitres :

- l'origine et l'organisation des régimes de Sécurité sociale ;
- l'Assurance maladie ;
- l'arrêt maladie ;
- l'assurance maternité-paternité ;
- les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- l'assurance invalidité ;
- l'assurance liée au décès.



Pour plus d'informations, contactez-nous :

expertise.reglementaire.sante.prevoyance@groupe-vyv.fr



Accédez au
Book Sécu 2023
en ligne



SANTÉ ASSURANCES & RETRAITE - SOINS & ACCOMPAGNEMENT - LOGEMENT

GRUPE
vyv

Pour une santé
accessible à tous

Directeur de publication **Laurent MERIQUE** | Comité de rédaction **Isabelle DE OLIVEIRA** | Comité de lecture le **Bureau National du SNAP**

SNAP
PROCHE, ACTIF, humain!

Syndicat SNAP - 38 rue des Frères Flavien
75020 PARIS
syndicat.snap@pole-emploi.fr
www.snap-pole-emploi.com

Pour adhérer au SNAP
Scannez-moi !

